

**FICHE DE CONSTATS**

**Exploitant : Toulon enrobés**

**Lieu de constat : Centrale d'enrobés de bitume – commune d'Evenos**

**Date de l'inspection : 24 mars 2021**

N°	Prescriptions contrôlées	Constats	Non-conforme	Susceptible de mise en demeure
1	<p>Arrêté préfectoral du 01 août 1994 Article III.A.1-4-8 et 9</p> <p>Suites : Sans objet</p>	<p>Le rapport de mesure des émissions atmosphériques du 25/02/2021 ne fait pas apparaître de dépassement des seuils réglementaires fixés par l'arrêté.</p>		
2	<p>Arrêté préfectoral du 01 août 1994 Article III.B-3) 5)</p> <p>Suites : L'exploitant a indiqué que l'analyse a été réalisée au mois d'août alors qu'il n'avait pas plu depuis plusieurs semaines et que l'eau du déboureur avait croupi faisant ainsi ressortir une teneur en MEST de 60 mg/l et un indice couleur de 130 mg/Pt/l. L'exploitant procède toujours annuellement au nettoyage du déshuileur/déboureur mais les analyses sont désormais réalisées à l'automne après les premières pluies. Les dernières analyses réalisées le 06/10/2020 indiquent une valeur de 9,7 mg/l pour les MEST (conforme au seuil précité)</p>	<p>Un dépassement de la valeur en MEST a été constaté lors de l'analyse réalisée sur les eaux pluviales en date du 22/10/2019 (seuil de 30 mg/l)</p>	<p align="center">X</p>	
3	<p>Arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables notamment aux installations de la rubrique 4801 soumises à déclaration. Article 4.1, 4.2 et 6.6</p> <p>Arrêté préfectoral du 01 août 1994 Article III.D)-1)</p>	<p>Nous avons constaté l'installation d'un poteau incendie situé à l'entrée de la nouvelle déchetterie intercommunale de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), à proximité immédiate de l'entrée de la centrale d'enrobés qui a été mise en service en avril 2020.</p> <p>Ce poteau permet de répondre à la prescription technique visée à l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables notamment aux installations de la rubrique 4801 soumises à déclaration. Cet article impose depuis décembre 2019 la nécessité pour ces installations de disposer soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un appareil incendie (bouche, poteaux, etc) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 400 mètres de l'installation (installations existantes) et garantissant, à minima, un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimum de 1 bar</li> </ul>		

N°	Prescriptions contrôlées	Constats	Non-conforme	Susceptible de mise en demeure
		<p>durant 2 heures - soit d'une réserve d'eau d'au moins 120m3</p> <p>Les réserves d'eau disponibles en propre sur le site de l'installation sont de 65 m³ réparties sur 2 cuves (40 m³ en acier et 25 en citerne souple). Elles viennent donc en complément du poteau incendie susvisé.</p> <p>Des consignes relatives à la sécurité incendie et aux installations existent et sont affichées au poste de conduite : mise en sécurité des installations, dépotage des liquides inflammables et bitume, déversement accidentels de produits,etc.</p>		
	Suites : Sans objet		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4	<p>Arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables notamment aux installations de la rubrique 4801 soumises à déclaration. Article 4.3</p> <p>Arrêté ministériel du 22/12/2018 relatif aux prescriptions applicables notamment aux installations de la rubrique 4734 soumises à déclaration. Article 4.1</p>	<p>Bien qu'un plan de circulation existe sur le site et indique les zones à risque de l'installation, le recensement des parties de l'installation susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation ne sont pas clairement identifiées en fonction de la nature de risque (incendie, explosion, émanation toxique). Ces types de risque doivent être clairement reportés sur un plan et signalés sur le site.</p>	x	x
	Suites : L'exploitant s'est engagé en séance à réexaminer en détail son inventaire et à modifier son plan de circulation pour répondre à cette disposition réglementaire.		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

**FICHE DE CONSTATS (SUITE)**

**Exploitant : Toulon enrobés**

**Lieu de constat : Centrale d'enrobés de bitume – commune d'Evenos**

**Date de l'inspection : 24 mars 2021**

N°	Prescriptions contrôlées	Constats	Non-conforme	Susceptible de mise en demeure
5	Arrêté ministériel du 22/12/2018 relatif aux prescriptions applicables notamment aux installations de la rubrique 4734 soumises à déclaration. Articles 4.3 et 4.4	L'exploitant dispose de produits absorbants adaptés au risques : sable (2 X 100 l) et produit absorbant en granulats et d'une couverture spéciale antifeu L'interdiction d'apporter du feu sous quelque forme est affichée en plusieurs endroits du site.		
	Suites : Sans objet		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
6	Arrêté ministériel du 22/12/2018 relatif aux prescriptions applicables notamment aux installations de la rubrique 4734 soumises à déclaration. Article 2.5	Dernier rapport de contrôle annuel des installations électriques réalisé par la société SOCOTEC : 24/07/2020 Un contrôle annuel par thermographie est par ailleurs réalisé en interne.		
	Suites : Sans objet		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

**FICHE DE CONSTATS (SUITE)**

**Exploitant : Toulon enrobés**

**Lieu de constat : Centrale d'enrobés de bitume – commune d'Evenos**

**Date de l'inspection : 24 mars 2021**

7	Arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables notamment aux installations de la rubrique 4801 soumises à déclaration. Article 4.2	Dernier rapport de contrôle annuel des équipements incendie (extincteurs) réalisé par la société Prosud incendie : 19/08/2020		
	Suites : Sans objet		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
8	Arrêté préfectoral du 01 août 1994 Article XII	L'exploitant n'a pas en sa possession le dossier d'autorisation initial	x	x
	Suites : L'exploitant s'est engagé à se rapprocher de la société EIFFAGE pour lui demander le dossier ou le cas échéant se rapprocher de nos services pour en faire une copie.		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

**FICHE DE CONSTATS (SUITE)**

**Exploitant : Toulon enrobés**

**Lieu de constat : Centrale d'enrobés de bitume – commune d'Evenos**

**Date de l'inspection : 24 mars 2021**

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
9	Arrêté préfectoral du 01 août 1994 Article 3.A.8	Il serait judicieux de formaliser dans le système qualité les différentes opérations à réaliser pour s'assurer de la fiabilité des mesures de poussières à la sortie de la cheminée : fréquence de nettoyage de la sonde, vérification avec recalage éventuel lors des mesures annuelles réalisées par un prestataire externe, etc).		
10	Arrêté préfectoral du 01 août 1994 Article 3.C) 2)	Il conviendrait d'identifier clairement la vanne de vidange d'huile de la chaudière compte tenu que celle-ci est un équipement important pour la sécurité incendie des installations (plaque d'identification, couleur, etc).		
11	Risque incendie Se référer aux dispositions du code forestier	<p>Nous avons constaté que plusieurs branches de pins implantés sur le versant Nord/est de la colline s'étendent jusqu'au dessus de la toiture de l'abri de stockage des huiles. Cette situation compromet ainsi la sécurité du site en cas d'incendie de la colline.</p> <p>D'une manière générale, un débroussaillage et/ou un élagage régulier doit être mené sur la périphérie du site exposé à la végétation environnante.</p> <p>Ces opérations ont but de réduire les combustibles végétaux de toute nature pour limiter la propagation des incendies. Elles assurent ainsi une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.</p>	x	
12	Émissions de poussières	La réparation et la remise en service de plusieurs asperseurs utilisés sur les stocks de matériaux inertes doivent être engagées sans délai.	x	
13	Arrêt d'urgence des installations	Plusieurs des dispositifs d'arrêt d'urgence des installations (chaufferie, convoyeur, etc) ne sont pas signalés. Il convient de remédier à cela en mettant en place une signalétique adaptée sur chacun des dispositifs.	x	